

Séminaire Méthanisat ion

**Service
Protection de
l'Environnement
DDPP Sarthe**

**Emmanuelle
Morvan**

16 janvier 2019



Sommaire

Cadre réglementaire complexe

Enjeux d'acceptation locale

Nécessité une montée en compétence des porteurs de projet

- **La réglementation environnementale**
- **La réglementation sanitaire**



nomenclature ICPE

Rubrique 2781 : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute

- 1. méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires
 - DC = Quantité de matières traitées < 30t/j
 - E = Quantité de matières traitées entre 30t/j et 100t/j
 - A = Quantité de matières traitées > ou = 100t/j

- 2. méthanisation d'autres déchets non dangereux
 - E = Quantité de matières traitées < 100t/j
 - A = Quantité de matières traitées > ou = 100t/j

Procédure en fonction du régime ICPE

- Déclaration : Simple Télédéclaration
 - Majorité des méthanisations de type agricole
- Enregistrement : Dossier d'autorisation simplifiée
 - Conformité par rapport aux prescriptions générales
 - Dossier sans étude d'impact sauf basculement en Autorisation
 - Simple consultation du public
- Autorisation Unique Environnementale
 - Dossier avec étude d'impact et étude de dangers
 - enquête publique (permanence sur les communes dans un rayon de 2 kms autour sur siège et les communes du plan d'épandage), commissaire enquêteur, avis autorité environnementale

La réglementation environnementale

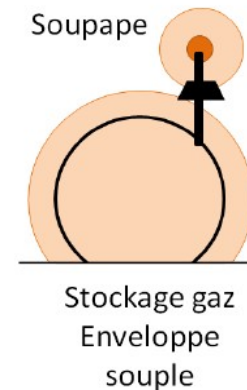
- Rubriques ICPE connexes
 - 2910 Combustion

- Rubrique IOTA
 - 2.1.4.0 : Plan d'épandage
 - 2.1.5.0 : Gestion des eaux pluviales
 - Autres rubriques...Forage et prélèvement

- R 122-2
 - Rubrique 26 : stockage /épandage de boues et effluents
 - Rubrique 27 : forage en profondeur
 - Rubrique 39 : Travaux et constructions

Rubrique 2781 : équipements attendus

- Surveillance par une personne formée
- Rétention du site
- Clôture du site
- Torchère
- Détecteurs de gaz
- Équipement ATEX
- Moyens nécessaires d'alerte du SDIS et de lutte contre l'incendie
- Consignes d'exploitation
- Registres entrées-sorties



Le plan d'épandage

Usage et conditions d'emploi du digestat

- Plan d'épandage constitué d'une étude préalable d'épandage, d'une carte au 1/25000^{ème}, la liste des prêteurs de terres, la liste et la référence des parcelles concernées
- Capacités de stockage suffisamment dimensionnées
- Respect du Programme d'Action Nitrates (calendrier et stockage) et du SDAGE (équilibre phosphore)

Cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestat de méthanisation agricoles en tant que matière fertilisante

Digestats bruts vendus en vrac par cession directe entre le méthaniseur et l'utilisateur final

- Matières premières autorisées : effluents d'élevage (33 % de la masse), eaux blanches de laiteries, matières végétales agricoles brutes, déchets exclusivement végétaux issus de l'industrie agroalimentaire, lait et produit issus du lait (C3)
- Sous réserve d'autocontrôles, de gestion des non conformités et de garantie de traçabilité => possibilité d'exonération de plan d'épandage

La réglementation sanitaire

Obtention d'un agrément sanitaire obligatoire préalablement au démarrage de l'installation

- 2 règlements européens (1069/2009 et 142/2011) fixent les règles sanitaires liées à l'utilisation des sous produits animaux
- Objectif : éviter la diffusion de maladies animales dont les conséquences sanitaires ou économiques pourraient être graves
- Méthanisation non assainissante => obligation d'hygiénisation à 70°C durant 1h et broyage à 12mm préalable à l'introduction dans le digesteur
- Sinon demande de dérogation (hors contexte sanitaire défavorable)

La réglementation sanitaire

Condition d'attribution de la dérogation

- Méthanisation possible sans hygiénisation préalable :
 - Lisier, contenu de l'appareil digestif, les œufs (sauf poussins morts dans l'oeuf et poussins embryonnés) et les produits à base d'oeuf, le lait, le colostrum et les produits qui en sont dérivés.
 - Si mélange des lisiers de plusieurs exploitations => liste fermée d'élevage tenue à jour avec bilan sanitaire annuel des élevages fournisseurs (max 10aines d' élevages, 30000t/an)
 - Les produits issus des prétraitements et traitement des stations d'épuration sont hors champ du règlement « sous produits »

- Pour l'introduction d'autres matières, contacter le service en amont de votre projet

La réglementation sanitaire

Conditions d'épandage du digestat

- Autocontrôles
 - Analyses microbiologiques (Entérocoques, E.Coli, Salmonelles)
 - Si non conformes : exclusion des pâturages et des cultures destinée à du fourrage

- Période d'attente de 21 jours avant paturage

- Un DAC (document d'accompagnement commercial) doit toujours accompagner l'expédition des digestats (Le cahier d'épandage peut suffire si plan d'épandage)